

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD



Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 030-213003239-20231017-D2023_37-DE

DELIBERATION N° D2023_37

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le 17 Octobre, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 13 Octobre 2023

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Jérôme NOGARET, Sébastien KUBANI, Ophélie COEURDACIER DE GESNES,

Représentés : Christian PRIVAT par Jean Pierre OZIL

Absent Excusés : Christian PRIVAT, Loïc VOILLIOT,

Absent : Laurent BRUNEL, Céline LINGERAT

est nommée secrétaire : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Objet : Délibération études coordonnées 23-192 : Projet RD32, 283 et 383 - La Croix des Vents

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **SOUSTELLE**

Projet : **RD32, 283 et 383 – Croix des vents**

N° opération : **23-192**

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 23-192-DIS : 37 200,00 € TTC, soit 483,60 € TTC d'études
- Eclairage public 23-192-EPC : 8 400,00 € TTC, soit 201,60 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 23-192-TEL : 33 600,00 € TTC, soit 268,80 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 030-213003239-20231017-D2023_37-DE

3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 23-192-DIS : 483,60 € TTC
- Eclairage public 23-192-EPC : 201,60 € TTC
- Génie civil Télécom 23-192-TEL : 268,80 € TTC

4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Adoptée à L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Georges RIBOT

